



NEXITY CLERMONT FERRAND
52 AVENUE JULIEN
63000 CLERMONT FERRAND

Téléphone : 04.73.91.52.38

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
MARIVAUX GRAND PARC
18 RUE DES 9 SOLEILS
19 à 23 Bîs RUE MARIVAUX
63000 CLERMONT FERRAND

Immatriculation : AA2013506

CLERMONT FERRAND, 07/11/2017

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le mardi 7 novembre 2017 à 16h00

Les copropriétaires de la copropriété MARIVAUX GRAND PARC se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

CORUM SAINT JEAN - Salle Polyvalente
17 RUE GAULTIER DE BIAUZAT
63000 CLERMONT FERRAND

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Présents et Représentés :	43	6366	voix /	10003	voix soit	63,64%
Absents :	51	3637	voix /	10003	voix soit	36,36%
Total :	94	10003	voix /	10003	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 43 copropriétaires sur 94 sont présents ou représentés et possèdent 6366 voix sur 10003 voix.

Etaient absents :

Mme BADIA MOULIN CINDY (56), Mme BREDOUX SYLVIE (58), M. BROTTTE CHRISTIAN (12), Mme CHABANNES CLAUDE (50), M. CHAUVIERE JEAN-BAPTISTE (44), M. et Mme CLERMONTTEL PHILIPPE (79), M. et Mme COLLAY JEAN-CLAUDE (61), M. CORRIERAS ALAIN (79), Mme COULET ELISABETH (75), Mme DE LA FOYE ANNE (102), M. et Mme DONADA GILLES (37), M. et Mme FAURE PASCAL (74), M. GARCIA STEPHANE (73), Mme GAY ANNIE (65), Mme GENDRE LAURENCE (46), M. GENESTOUX STEPHANE (66), M. et Mme GENTILE MATHIEU (61), M. et Mme GEREMY TONY (75), M. et Mme GRAFMEYER DENIS (78), Mme HAUTIER AGNES (37), M. et Mme JACQUEMOND DANIEL (61), M. et Mme JOLY ALAIN (54), M. et Mme KLEIBER JACQUES (60), M. KOENINGER JEAN-MARIE (73), Mme LEGAY BRIGITTE (113), Mme LEVÉQUE GINETTE (74), M. et Mme LUBFERY JEAN-XAVIER (76), M. MAILLEBAU PHILIPPE (76), M. et Mme MARCHAL CLAUDE (48), Mme MASSON ALINE (85), Mme MERRIAUX Annie (47), Mme MIRAMONT MARIE-MADELEINE (74), M. MOUTON BERNARD (59), M. et Mme NERI ALAIN (57), M. et Mme PAGES JEAN-CLAUDE (88), M. PARIS PIERRE (113), M. et Mme PIC JEAN-MARC (45), M. PONS GUY (48), M. et Mme PUMAIN HERVE (116), M. et Mme RAYMOND CHRISTIAN-LUCIEN (81), M. et Mme RAYNARD JEAN-LOUIS (115), M. et Mme REMY FLORENT (71), M. RIOCOURT LAURENT (58), Mme RODRIGUES HELENE (80), M. ROUSSEL JACQUES (77), SCI SCI MER (85), Mme SIAKA LEOPOLDINE (116), M. et Mme SKRZYPCZAK & GERY YVAN & PAULINE (135), M. TAILLANDIER ARNAUD (86), M. et Mme VIDALENC Marie-catherine (62), M. et Mme ZAJICEK THOMAS (76).

PV AG MARIVAUX GRAND PARC

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire



Paraphes


RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 3
Résolution n°2 Désignation des Scrutateurs	Page 3
Résolution n°3 Désignation du Secrétaire de séance	Page 3
Résolution n°4 Information sur le jugement rendu par le TGI de Clermont Ferrand le 29 Septembre 2017 dans le dossier opposant le syndicat des copropriétaires à la SCI MARIVAUX GRAND PARC. Voir Jugement et tableaux de synthèse.	Page 3
Résolution n°5 Avis du conseil syndical sur la possibilité d'interjeter appel ou non du jugement du 29/09/2017	Page 3
Résolution n°6 Décision à prendre afin d'autoriser le syndic Nexity Lamy de faire appel du jugement rendu à l'encontre de la SCI MARIVAUX le 29/09/2017 par le TGI de Clermont Ferrand des points suivants : - Dépierrage - En gazonnage, N°39 des réserves de livraison - Nez de balcons, N°50 des réserves non expertisées - Stagnation eaux pluviales. Reprendre le revêtement, N°39 des réserves non expertisées - Fissures sur murets et entrée des garages rue Marivaux, N°40 des réserves non expertisées - Remplacement des volets roulants du bâtiment E, réserves survenues après expertise	Page 4
Résolution n°7 Dans l'hypothèse où la résolution N°6 est adoptée, Choix du cabinet Auverjuris représenté par Me Vagne afin de défendre les intérêts du syndicat des copropriétaires.	Page 4
Résolution n°8 Dans l'hypothèse où une partie adverse interjete appel, décision à prendre afin de mandater le syndic Nexity Lamy pour confirmer le jugement du 29/09/2017 ou de faire un appel incident suivant les points actés : - Dépierrage - En gazonnage, N°39 des réserves de livraison - Nez de balcons, N°50 des réserves non expertisées - Stagnation eaux pluviales. Reprendre le revêtement, N°39 des réserves non expertisées - Fissures sur murets et entrée des garages rue Marivaux, N°40 des réserves non expertisées - Remplacement des volets roulants du bâtiment E, réserves survenues après expertise	Page 4
Résolution n°9 Dans l'hypothèse où une partie adverse fait appel du jugement, choix du cabinet Auverjuris afin de défendre les intérêts du syndicat des copropriétaires.	Page 6
Résolution n°10 Dans l'hypothèse où aucun appel n'est formé, mandat au conseil syndical pour l'exécution des travaux actés par le tribunal.	Page 6

PV AG MARIVAUX GRAND PARC

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes


PROCÈS VERBAL

RÉSOLUTION N° 1 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- M. VINCENT JEAN-PIERRE

Vote sur la candidature de M. VINCENT JEAN-PIERRE :

Présents et Représentés :	43	6366	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10003	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10003	voix
Ont voté pour :	43	6366	voix /	10003	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3184 voix sur 6366 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance M. VINCENT JEAN-PIERRE.

RÉSOLUTION N° 2 : DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- M. MICHON ROLAND

Vote sur la candidature de M. MICHON ROLAND :

Présents et Représentés :	43	6366	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10003	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10003	voix
Ont voté pour :	43	6366	voix /	10003	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3184 voix sur 6366 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : M. MICHON ROLAND

RÉSOLUTION N° 3 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- M. KAIS Jean Michel

Vote sur la candidature de M. KAIS Jean Michel :

Présents et Représentés :	43	6366	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10003	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10003	voix
Ont voté pour :	43	6366	voix /	10003	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3184 voix sur 6366 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. KAIS Jean Michel.

POINT D'INFORMATION N° 4 : INFORMATION SUR LE JUGEMENT RENDU PAR LE TGI DE CLERMONT FERRAND LE 29 SEPTEMBRE 2017 DANS LE DOSSIER OPPOSANT LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES À LA SCI MARIVAUX GRAND PARC. VOIR JUGEMENT ET TABLEAUX DE SYNTHÈSE.



Mr MICHON membre du conseil syndical, Me VAGNE conseil du syndicat des copropriétaires, et le syndic présentent le jugement rendu par le TGI de Clermont Fd le 29/09/2017 dans le cadre de la procédure judiciaire opposant le syndicat des copropriétaires à la SCI MARIVAUX GRAND PARC.

De nombreux échanges ont lieu, des questions sont posées à Me Vagne afin de comprendre le jugement rendu.

POINT D'INFORMATION N° 5 : AVIS DU CONSEIL SYNDICAL SUR LA POSSIBILITÉ D'INTERJETER APPEL OU NON DU JUGEMENT DU 29/09/2017



PV AG MARIVAUX GRAND PARC

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes
JMK
RN

Mr VINCENT donne lecture de l'avis rendu par le conseil syndical qui est annexé au procès verbal de l'assemblée générale sur les suites à donner.

RÉSOLUTION N° 6 : DÉCISION À PRENDRE AFIN D'AUTORISER LE SYNDIC NEXITY LAMY DE FAIRE APPEL DU JUGEMENT RENDU À L'ENCONTRE DE LA SCI MARIVAUX LE 29/09/2017 PAR LE TGI DE CLERMONT FERRAND DES POINTS SUIVANTS :

- DÉPIERRAGE - EN GAZONNAGE, N°39 DES RÉSERVES DE LIVRAISON
- NEZ DE BALCONS, N°50 DES RÉSERVES NON EXPERTISÉES
- STAGNATION EAUX PLUVIALES. REPRENDRE LE REVÊTEMENT, N°39 DES RÉSERVES NON EXPERTISÉES
- FISSURES SUR MURETS ET ENTRÉE DES GARAGES RUE MARIVAUX, N°40 DES RÉSERVES NON EXPERTISÉES
- REMPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS DU BÂTIMENT E, RÉSERVES SURVENUES APRÈS EXPERTISE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Après débats et échanges de vue, l'assemblée décide de ne pas donner l'autorisation à son syndic Nexity Lamy de faire appel du jugement du TGI de Clermont-Ferrand du 29/09/2017 à l'encontre de la SCI MARIVAUX devant la Cour d'Appel de RIOM.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	43	6366	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	42	6313	voix /	10003	voix
Abstentions :	1	53	voix /	10003	voix
M. et Mme LAVET MICHEL (53)					
Ont voté pour :	0	0	voix /	10003	voix

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 3157 voix sur 6313 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 7 : DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LA RÉSOLUTION N°6 EST ADOPTÉE, CHOIX DU CABINET AUVERJURIS REPRÉSENTÉ PAR ME VAGNE AFIN DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Dans l'hypothèse où la résolution N°6 est adoptée, après débat et échange de vue, l'assemblée décide de (ne pas) choisir le cabinet Auverjuris représenté par Me Vagne afin de défendre les intérêts du syndicat des copropriétaires dans le cadre de l'appel qui sera interjeté.

Coût prévisionnel estimé : 5400,00€ TTC pour 25 heures (196.00€ TTC de l'heure si dépassement)

Compte-tenu du résultat du vote à la résolution n°6 - Décision à prendre afin d'autoriser le syndic Nexity Lamy de faire appel du jugement rendu à l'encontre de la SCI MARIVAUX le 29/09/2017 par le TGI de Clermont Ferrand , le vote de la présente décision devient « sans objet ».

M. et Mme GENTILE MATHIEU (61 voix) copropriétaire donne pouvoir à Mme DALL AQUA MUGUETTE

Ce qui porte le nombre de présents et représentés à 44 totalisant 6427 voix sur 10003 voix.

RÉSOLUTION N° 8 : DANS L'HYPOTHÈSE OÙ UNE PARTIE ADVERSE INTERJETE APPEL, DÉCISION À PRENDRE AFIN DE MANDATER LE SYNDIC NEXITY LAMY POUR CONFIRMER LE JUGEMENT DU 29/09/2017 OU DE FAIRE UN APPEL INCIDENT SUIVANT LES POINTS ACTÉS :



- DÉPIERRAGE - EN GAZONNAGE, N°39 DES RÉSERVES DE LIVRAISON
- NEZ DE BALCONS, N°50 DES RÉSERVES NON EXPERTISÉES
- STAGNATION EAUX PLUVIALES. REPRENDRE LE REVÊTEMENT, N°39 DES RÉSERVES NON EXPERTISÉES
- FISSURES SUR MURETS ET ENTRÉE DES GARAGES RUE MARIVAUX, N°40 DES RÉSERVES NON EXPERTISÉES
- REMPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS DU BÂTIMENT E, RÉSERVES SURVENUES APRÈS EXPERTISE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Dans l'hypothèse où une partie adverse interjete appel, décision à prendre afin de mandater le syndic Nexity Lamy pour confirmer le jugement du 29/09/2017 ou de faire un appel incident notamment sur les points listés ci-après à l'encontre de la SCI Marivaux et de toute autre personne morale ou physique ainsi que leurs assureurs intervenues dans la réalisation du programme immobilier :

- Nez de balcons, N°50 des réserves non expertisées
- Stagnation eaux pluviales. Reprendre le revêtement, N°39 des réserves non expertisées

PV AG MARIVAUX GRAND PARC

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

 Paraphes





- Fissures sur murets et entrée des garages rue Marivaux, N°40 des réserves non expertisées
- demander au juge que les indemnités allouées soient assorties de la TVA au taux en vigueur

Vote sur la proposition depierrage engazonnement :

Présents et Représentés :	44	6427	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	44	6427	voix /	10003	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10003	voix
Ont voté pour :	0	0	voix /	10003	voix

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 3214 voix sur 6427 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition nez de balcon :

Présents et Représentés :	44	6427	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	13	1289	voix /	10003	voix
M. et Mme AMY JEAN-CHARLES représentés par M. MICHON ROLAND (53), M. et Mme ASTIER DANIEL représentés par M. et Mme VINCENT JEAN-PIERRE (254), M. et Mme BOUILLLOT FREDERIC (88), SCI CHAMARA (87), Mme FAUCHER ANNIE (77), M. et Mme GENESTE BERNARD représentés par M. et Mme VINCENT JEAN-PIERRE (138), M. et Mme LAVET MICHEL (53), SCI LES VOLCANS représenté par M. et Mme VINCENT JEAN-PIERRE (86), SCI MARSAT MARIVAUX représenté par M. MICHON ROLAND (117), M. MICHON ROLAND (80), M. et Mme ROBIN MAURICE représentés par M. MICHON ROLAND (75), Mme SECHET CORINNE représentée par M. et Mme BOUILLLOT FREDERIC (55), M. et Mme VINCENT JEAN-PIERRE (126)					
Abstentions :	4	437	voix /	10003	voix
M. et Mme DERIGON PAUL représentés par Mme LEFORT JOCELYNE (125), Mme GADET SANDRA représentée par Mme LEFORT JOCELYNE (76), Mme LEFORT JOCELYNE (121), Mme RIOU-RAMSEY JANE représentée par Mme LEFORT JOCELYNE (115)					
Ont voté pour :	27	4701	voix /	10003	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2996 voix sur 5990 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition stagnation d'eau :

Présents et Représentés :	44	6427	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	2	149	voix /	10003	voix
SCI DELIMMO (86), Mme DELRIEU CLAUDE-ELIANE (63)					
Abstentions :	0	0	voix /	10003	voix
Ont voté pour :	42	6278	voix /	10003	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3214 voix sur 6427 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition fissures sur muret et entrée des garages :

Présents et Représentés :	44	6427	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	5	378	voix /	10003	voix
M. et Mme AMY JEAN-CHARLES représentés par M. MICHON ROLAND (53), M. et Mme LAVET MICHEL (53), SCI MARSAT MARIVAUX représenté par M. MICHON ROLAND (117), M. MICHON ROLAND (80), M. et Mme ROBIN MAURICE représentés par M. MICHON ROLAND (75)					
Abstentions :	6	606	voix /	10003	voix
M. et Mme BONHOMME YVES (60), M. et Mme DERIGON PAUL représentés par Mme LEFORT JOCELYNE (125), Mme GADET SANDRA représentée par Mme LEFORT JOCELYNE (76), Mme LEFORT JOCELYNE (121), Mme RIOU-RAMSEY JANE représentée par Mme LEFORT JOCELYNE (115), M. et Mme TARTIERE GABRIEL (109)					
Ont voté pour :	33	5443	voix /	10003	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2911 voix sur 5821 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition volets roulants :

Présents et Représentés :	44	6427	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	24	4422	voix /	10003	voix
Abstentions :	9	865	voix /	10003	voix
M. et Mme AMY JEAN-CHARLES représentés par M. MICHON ROLAND (53), M. et Mme BOUILLLOT FREDERIC (88), SCI MARSAT MARIVAUX représenté par M. MICHON ROLAND (117), M. MICHON ROLAND (80), M. et Mme ROBIN MAURICE représentés par M. MICHON ROLAND (75), Mme SECHET CORINNE représentée par M. et Mme BOUILLLOT FREDERIC (55), M. et Mme TARTIERE GABRIEL (109), M. et Mme THEVENOT BERNARD (149), M. et Mme TIXIER JEAN-LUC (139)					
Ont voté pour :	11	1140	voix /	10003	voix
M. et Mme ASTIER DANIEL représentés par M. et Mme VINCENT JEAN-PIERRE (254), M. et Mme BONHOMME YVES (60), Mme DALL AQUA MUGUETTE (75), M. et Mme GENESTE BERNARD représentés par M. et Mme VINCENT JEAN-PIERRE (138), M. et Mme GENTILE MATHIEU représentés par Mme DALL AQUA MUGUETTE (61), M. et Mme LAURON BERNARD représentés par M. et Mme RAY GERMAIN (61), SCI LES VOLCANS représenté par M. et Mme VINCENT JEAN-PIERRE (86), Mme MORDEFROY ARIANE représentée par Mme DALL AQUA MUGUETTE (82), M. et Mme NICOLAS & RIEUF MICHEL-PIERRE & ISABELLE (69), M. et Mme RAY GERMAIN (128), M. et Mme VINCENT JEAN-PIERRE (126)					

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 2782 voix sur 5562 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition intégration de la TVA :

Présents et Représentés :	44	6427	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10003	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10003	voix
Ont voté pour :	44	6427	voix /	10003	voix

PV AG MARIVAUX GRAND PARC

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

 Paraphes





Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3214 voix sur 6427 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne :
nez de balcon
stagnation d'eau
fissures sur muret et entrée des garages
intégration de la TVA

RÉSOLUTION N° 9 : DANS L'HYPOTHÈSE OÙ UNE PARTIE ADVERSE FAIT APPEL DU JUGEMENT, CHOIX DU CABINET AUVERJURIS AFIN DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Dans l'hypothèse où une partie adverse fait appel du jugement, choix du cabinet Auverjuris afin de défendre les intérêts du syndicat des copropriétaires devant la cour d'appel de Riom.

Coût estimé : 5400,00€ TTC pour 25 heures (196.00€ TTC de l'heure si dépassement)

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	44	6427	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	1	254	voix /	10003	voix
M. et Mme ASTIER DANIEL représentés par M. et Mme VINCENT JEAN-PIERRE (254)					
Abstentions :	0	0	voix /	10003	voix
Ont voté pour :	43	6173	voix /	10003	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3214 voix sur 6427 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 10 : DANS L'HYPOTHÈSE OÙ AUCUN APPEL N'EST FORMÉ, MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ACTÉS PAR LE TRIBUNAL.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Dans l'hypothèse où aucun appel n'est formé, mandat au conseil syndical pour l'exécution des travaux actés par le tribunal.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	44	6427	voix /	10003	voix
Ont voté contre :	2	149	voix /	10003	voix
SCI DELIMMO (86), Mme DELRIEU CLAUDE-ELIANE (63)					
Abstentions :	0	0	voix /	10003	voix
Ont voté pour :	42	6278	voix /	10003	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3214 voix sur 6427 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h36.

PV AG MARIVAUX GRAND PARC

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

 Paraphes
 

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

LE PRÉSIDENT

M. VINCENT JEAN-PIERRE

LE SECRÉTAIRE

M. KAIS Jean Michel

LE(S) SCRUTATEUR(S)

M. MICHON ROLAND

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :

- Résolution acceptée :
- Résolution refusée :
- Absence de candidat :
- Vote sans objet :
- Absence de participant au vote :
- Aucune voix exprimée :
- Point d'information :

PV AG MARIVAUX GRAND PARC

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire